25 JUIN 2004. - ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DETERMINANT CERTAINES MODALITES D'APPLICATION DU DECRET DU 28 AVRIL 2004 RELATIF A LA RECONNAISSANCE ET AU SOUTIEN DES ECOLES DE DEVOIRS

Version	Publication au Moniteur Belge
Initiale : A.G.C.F. du 25/06/2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.	14/10/2004
1ère modif. : A.G.C.F. du 7/09/2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.	30/10/2007
2ème modif. : A.G.C.F. du 14/05/2009 modifiant diverses dispositions relatives à la petite enfance et visant à la reconnaissance du certificat de qualification d'Auxiliaire de l'Enfance.	15/07/2009
3ème modif. : A.G.C.F. du 14/07/2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de devoirs.	17/08/2011

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs;
Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'O.N.E. donné le 24 mai 2004;
Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 26 mai 2004;
Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 3 juin 2004;
Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 16 juin 2004 en application de l'article 84, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
Vu l'urgence liée à l'entrée en vigueur au 1er septembre 2004 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et la nécessité d'informer au plus tôt l'ensemble des opérateurs quant aux procédures à suivre afin de bénéficier d'une reconnaissance et d'une subvention;
Sur la proposition du Ministre de l'Enfance et du Ministre de la Jeunesse;
Après délibération;
Arrête :

CHAPITRE Ier. - Définitions

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :
"Décret" : le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs;
"O.N.E." : l'Office de la Naissance et de l'Enfance au sens du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé " O.N.E. ";
"La Commission" : la commission d'avis sur les écoles de devoirs visée à l'article 27 du décret;
"Le Ministre de l'Enfance" : le Ministre qui a la politique de l'Enfance et de l'accueil des enfants dans ses attributions;
"Le Ministre de la Jeunesse" : le Ministre qui a la politique de la Jeunesse dans ses attributions.

CHAPITRE II. - Procédure de reconnaissance des écoles de devoirs

Art. 2. § 1er. La demande de reconnaissance comme école de devoirs est introduite auprès de l'O.N.E. suivant le formulaire dont le modèle figure en annexe R.
§ 2. Pour être recevable, la demande visée au § 1er doit être accompagnée du projet pédagogique visé à l'article 7, § 1er, 3° du décret, du plan d'action annuel visé à l'article 7, § 1er, 4° du décret et des statuts de l'association, s'il s'agit d'une asbl.

Art. 3. L'O.N.E. accuse réception de la demande de reconnaissance et instruit le dossier recevable. L'O.N.E. statue sur la reconnaissance et informe par courrier libre le pouvoir organisateur de la décision intervenue quant à sa reconnaissance.

Art. 4. L'O.N.E. peut à tout moment décider du retrait de la reconnaissance de l'école de devoirs. Il doit préalablement faire connaître son intention et la motivation de celle-ci à l'école de devoirs concernée. L'école de devoirs dispose d'un délai de 30 jours à dater de la communication par l'O.N.E. de son intention pour faire valoir son point de vue. A l'issue de ce délai, l'O.N.E. procède ou non au retrait de la reconnaissance et en informe le pouvoir organisateur.
Dans ce cas, la liquidation de la subvention de l'année d'activités en cours n'intervient qu'à concurrence des frais effectivement supportés par la structure concernée, sur la base de la présentation de pièces comptables en attestant, et avec pour maximum le montant de la subvention calculé en vertu de l'article 18 b) du présent décret au prorata de la période couverte avant retrait de la reconnaissance.
Dans le courant du premier trimestre de chaque année, l'O.N.E. informe la Commission des retraits de reconnaissance intervenus et de la motivation de ces décisions.

Art. 5. Les recours contre un refus ou un retrait de reconnaissance, tel que prévu à l'article 6, alinéa 3, du décret, sont introduits auprès du Ministre de l'Enfance, qui soumet le dossier pour avis à la Commission. Celle-ci établit dans les 90 jours de l'introduction de ce recours, à l'attention du Ministre de l'Enfance, un avis quant à ce recours, accompagnée de toutes les pièces utiles fondant cet avis. Le Ministre de l'Enfance statue sur ce recours.
La Commission peut recevoir le ou les représentants de l'école de devoirs ayant subi un refus ou un retrait de reconnaissance pour entendre leurs arguments.

CHAPITRE III. - Des qualifications assimilées aux brevets d'animateur ou de coordinateur d'écoles de devoirs

Art. 6. En application de l'article 12, 1° du décret, les qualifications assimilées permettant d'accéder au statut d'animateur qualifié sont les suivantes :
1. Enseignement secondaire à temps plein : les diplômes ou certificats de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur de qualification suivants :
a) agent d'éducation;
b) animateur;
c) éducateur.
2. Enseignement secondaire en alternance :
a) auxiliaire de l'enfance en structures collectives;
b) moniteur pour collectivité d'enfants.
3. Enseignement de promotion sociale :
Les diplômes ou certificats de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur suivants :
a) auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective;
b) auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile;
c) animateur socioculturel d'enfants de 3 à 12 ans;

d) animateur de groupes d'enfants;
e) animation d'infrastructures locales ;
f) auxiliaire de l'Enfance.
4. Enseignement supérieur :
Les diplômes ou certificats de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale;
5. Autres formations :
a) brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;
b) tous les titres, brevets ou certificats visés à l'article 7.
6. Les titres, certificats, diplômes ou brevets qui sont reconnus par l'O.N.E. comme ayant une valeur égale à ceux visés aux points 1 à 5, sauf décision contraire expresse du Gouvernement.

Art. 7. En application de l'article 12, 2° du décret, les qualifications assimilées permettant d'accéder au statut de coordinateur qualifié sont les suivantes :
1. Enseignement supérieur :
Tout diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psycho-pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.
2. Autres formations :
a) brevet de coordinateur de centres de vacances (BCCV), délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;
b) brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française;
c) coordinateur de centre de jeunes, qualifié de type 1 ou de type 2, reconnu en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;
3. Les titres, certificats, diplômes ou brevets qui sont reconnus par l'O.N.E. comme ayant une valeur égale à ceux visés aux points 1 et 2, sauf décision contraire expresse du Gouvernement.

CHAPITRE IV. - Des subventions aux écoles de devoirs

Art. 8. Pour bénéficier de la subvention visée à l'article 17 du décret, les écoles de devoirs doivent transmettre :
- pour le 30 septembre de l'année d'activités en cours, une demande de subvention à l'aide du formulaire figurant à l'annexe S volet 2 ou à l'annexe NS s'il s'agit d'une première demande de subvention;
- pour le 30 septembre suivant l'année d'activités, une demande de liquidation du solde de la subvention à l'aide du formulaire figurant à l'annexe S volet 1.
La demande de liquidation de la subvention est accompagnée de la preuve de la qualification des animateurs et coordinateurs qualifiés qui font l'objet d'une première signalisation à l'O.N.E. par l'école de devoirs concernée.

Art. 9. Le montant visé à l'article 17, § 1er, 6°, du décret, est de 2 EUR. Ce montant est porté à 4 EUR en période de vacances scolaires pour une journée de plus de 6 heures. Ces montants sont adaptés tous les ans à l'indice des prix à la consommation. L'indice de départ est celui en vigueur au 1er septembre 2004.

Art. 10. Le montant visé à l'article 18, a), alinéa 2, du décret, est de 1230 EUR par an.

CHAPITRE V. - De la Commission d'avis sur les écoles de devoirs

Art. 11. Le Président et les membres de la Commission visés à l'article 28, 1°, 2°, 6°, 8°, 11° et 12°, du décret, ainsi que le délégué du Ministre de l'Enfance visé à l'article 28, 7°, du décret, sont désignés par le Ministre de l'Enfance.
Les membres de la Commission visés à l'article 28, 3°, 4°, 5°, 9°, et 10°, du décret, ainsi que le délégué du Ministre de la Jeunesse visé à l'article 28, 7°, du décret, sont désignés par le Ministre de la Jeunesse.
Le mandat des membres de la Commission est de cinq ans et est renouvelable.
Le membre de la Commission absent sans justification à trois reprises est réputé démissionnaire.
Les membres de la Commission visés à l'article 28, 2° et 6° démissionnaires sont remplacés dans les six mois suivant les mêmes modalités que celles prévues à l'alinéa 1er. Les autres membres de la Commission sont remplacés à l'initiative de l'instance ou de l'organe qu'ils représentent.
Le membre remplaçant achève le mandat du membre remplacé.
La Commission :
1° délibère à la majorité absolue des membres présents et à huis-clos;
2° se réunit au moins trois fois par an;
3° peut siéger valablement quel que soit le nombre de présents et pour autant que les catégories de membres visées à l'article 28 du décret 1°, 7° et 8° au moins soient représentées;
4° a son siège à l'O.N.E.;
5° doit être convoquée dans un délai minimum de 10 jours ouvrables précédant la réunion;
6° établit un règlement d'ordre intérieur qui prévoit notamment les règles déontologiques applicables, notamment lors qu'un dossier concernant un des membres de la Commission est abordé par celle-ci.

Art. 12. Le montant du jeton de présence prévu à l'article du décret est fixé à 25,52 EUR. Ce montant est lié à l'indice des prix à la consommation. L'indice de départ est celui en vigueur au 1er juillet 2003. Les membres ont droit au remboursement des frais de parcours pour leur participation aux réunions de la Commission dans les conditions et suivant les taux fixés par la réglementation en la matière applicables aux membres du personnel du ministère de la Communauté française. A ce titre, ils sont assimilés aux membres du personnel du ministère de la Communauté française titulaires d'un grade classé au rang 12.

CHAPITRE VI. - Dispositions finales

Art. 13. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2004.

Art. 14. Le Ministre de l'Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexes : *Voir Moniteur belge du 14/10/2004*

Annexe R
Demande de reconnaissance comme école de devoirs

POUVOIR ORGANISATEUR

Dénomination: .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

O Pouvoir Public O A.S.B.L. (les établissements scolaires sont exclus)

Nom de l'organisme assureur :.....

Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites d'activité) :

.....

CORRESPONDANT ADMINISTRATIF

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

Sites d'activités concernés par la demande de reconnaissance

	Dénomination	Adresse	Code Postal	Commune/Ville:
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Liste nominative de l'équipe d'animation pour l'ensemble des sites d'accueil

	Nom et prénom **du/des coordinateur(s) qualifié(s)**
1	
2	
3	
4	
5	

	Nom et prénom des **animateurs** [y compris le(s) coordinateur(s) s'il(s) exerce(nt) une fonction d'animateur]	Qualifié	Non qualifié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Annexes à joindre à la demande de reconnaissance

L'école de devoirs **joint à sa demande de reconnaissance** :

- son **projet pédagogique** (correspondant aux différentes missions des écoles de devoirs, reprises dans l'article 2, § 1er, du décret du 28 avril 2004)
- son dernier **plan d'action annuel** selon le modèle recommandé par l'ONE (traduisant concrètement les objectifs déterminés par le projet pédagogique, il comprend un calendrier, un descriptif d'activités et les moyens envisagés pour les mettre en œuvre)
- s'il s'agit d'une asbl, ses **statuts** en mettant en évidence les changements y intervenus depuis sa dernière demande de reconnaissance.
- le cas échéant, une demande de dérogation à l'obligation d'accueillir des enfants issus de trois écoles différentes au moins (deux si l'Ecole de Devoirs dispose de bâtiments indépendants de tout établissement scolaire).

Respect des conditions de reconnaissance

L'école de devoirs respecte l'ensemble des critères fixés à l'article 7 du décret du 28 avril 2004 et notamment ceux de :

- être accessible à tous, sans discrimination ;
- respecter le code de qualité de l'accueil de l'enfant ;
- accueillir au moins 10 enfants de 6 à 15 ans, en moyenne, par jour d'ouverture (8 si le site d'accueil est situé en zone rurale : commune dont la population est inférieure à 10.000 habitants, avec une densité de population inférieure à 150 hab/km²) ;
- accueillir des enfants issus de deux écoles différentes au moins si les locaux sont indépendants des écoles ou de trois s'il s'agit de locaux scolaires (sauf dérogation demandée par un courrier argumenté) ;
- être accessible en dehors des heures scolaires pendant une période continue de deux heures minimum par semaine, pendant au moins 20 semaines scolaires par an ;
- assurer un encadrement suffisant en nombre et en qualité d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 15 ans et d'un animateur qualifié par tranche entamée de trois animateurs obligatoirement présents en vertu du décret ;
- garantir la présence minimale de deux adultes ou le fait qu'un deuxième adulte puisse être présent dans un délai raisonnable d'intervention, en présence de plus de six enfants ;
- garantir une maîtrise suffisante de la langue française par tous les membres de l'équipe pédagogique.

Je soussigné ....., responsable de l'école de devoirs, certifie sincères et véritables les renseignements fournis ci-dessus et déclare sur l'honneur respecter les conditions de reconnaissance.

Date: ..... Signature:

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007, modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale
M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
C. FONCK

Annexe S
Subvention aux écoles de devoirs

Cette annexe concerne les écoles de devoirs ayant bénéficié de subventions l'année écoulée. Dans tous les autres cas, utiliser l'annexe NS.

Pour rappel : Le respect des délais fixés dans le décret du 28 avril 2004, tel que modifié, et dans son arrêté d'application est une condition indispensable pour prétendre aux subventions.

Ces documents sont à envoyer, pour le **30 septembre**, à l'adresse suivante :

ONE – Service ATL/EDD
Chaussée de Charleroi, 95
1060 Bruxelles

Cette annexe comprend une page reprenant les coordonnées de l'école de devoirs et deux volets :

- Le **VOLET 1** pour la **Demande de liquidation de la subvention** (solde année écoulée)
- Le **VOLET 2** pour la **Demande de subvention** (année en cours)

COORDONNEES

POUVOIR ORGANISATEUR

Dénomination:.....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

O Pouvoir Public O A.S.B.L. (les établissements scolaires sont exclus)

Nom de l'organisme assureur :.....

Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites d'activités) :

.....

CORRESPONDANT ADMINISTRATIF

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: ..... Tel :..... Courriel :.....

COMPTE FINANCIER

N° de compte: .....

Titulaire: .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Joindre un virement barré, une copie d'extrait de compte ou une attestation bancaire (en cas de changement de compte)

Je soussigné, ..., responsable de l'école de devoirs, certifie les renseignements repris dans le volet 1 pour la demande de liquidation du solde de la subvention et/ou dans le volet 2 pour la demande de subvention, sincères et véritables.

A cet effet, je paraphe et date chaque page de cette annexe.

Je joins à cette annexe :

1. mon rapport d'activité sur base du modèle minimal prévu à l'article 22 du décret:

- ☐ Par courriel, à l'adresse suivante : rapports-annuels-EDD@one.be
- ☐ Par voie postale, joint aux présents documents

2. mon plan d'action annuel pour l'année en cours selon le modèle recommandé par l'ONE, prévu à l'article 7, §1er, 4° du décret.

Date: ..... Signature:

VOLET 1 : Demande de liquidation de la subvention (solde de l'année écoulée)

Liste nominative des enfants de 6 à 15 ans accueillis par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination et adresse du site : .....

Nom et Prénom	Commune de Résidence	Ecole fréquentée	Année de Naissance	Prix par jour de présence	
				Période scolaire	Vacances
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Liste nominative de l'équipe d'animation par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : ……

COORDINATEUR(TRICE) QUALIFIE(E) par * : ☐ Brevet ☐ Assimilation ☐ Equivalence

Nom et prénom : …… Année de naissance : ……

	Nom et prénom des **animateurs** (y compris le coordinateur s'il exerce une fonction d'animateur)	Année de Naissance	ANIMATEUR QUALIFIE PAR * : (case à cocher)			NON QUALIFIE
			Brevet	Assimilation (diplôme ou titre)	Equivalence	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

LA COPIE DES BREVETS OU TITRES ASSIMILES EST A JOINDRE POUR LES ANIMATEURS/TRICES ET COORDINATEURS/TRICES DONT LES COORDONNEES SONT COMMUNIQUEES POUR LA PREMIERE FOIS A L'ONE

* Cfr art. 12 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et art. 6 & 7 de l'arrêté d'application du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret.

Tableau mensuel des présences par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter pour chaque mois d'activité, et autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

Rappel 1 **:** Les samedis et dimanches sont exclus du champ d'application du décret du 28 avril 2004.
Rappel 2 : pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'activité valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs.

Mois de :	**Date**	**Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis**	**Nombre d'animateurs qualifiés présents***	**Nombre d'animateurs non qualifiés présents**	**Nombre total d'animateurs présents**
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Total Mois					
Total Jours d'ouverture : .....jours					

*** y compris le coordinateur, s'il est présent.**

Tableau annuel des présences par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

Mois	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis	Nombre d'animateurs qualifiés présents*	Nombre d'animateurs non qualifiés présents	Nombre total d'animateurs présents
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet *					
Août *					
Total Année					

* y compris le coordinateur, s'il est présent.
* Pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'animation éventuellement valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs

VOLET 2 : Demande de subvention

Identification des sites pour lesquels le pouvoir organisateur demande une subvention

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

ATTENTION : Dans le cas où l'école de devoirs entre dans les conditions de la dérogation prévue à l'article 17, §1er, alinéa 2, 4° du décret du 28 avril 2004 tel que modifié, les informations concernant les coordonnées et les heures d'ouverture du site doivent être transmises pour chaque lieu d'activité.

COORDONNEES DU SITE (LOCAL) DE L'ECOLE DE DEVOIRS

Dénomination:.....

Nom du coordinateur de l'Ecole de Devoirs : .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

1) Horaire d'ouverture pendant les périodes scolaires :

Le lundi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le mardi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le mercredi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le jeudi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le vendredi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....

2) Horaire d'ouverture pendant les congés scolaires :

Toussaint/Automne	du ..... au	de ..... h ..... à ..... h .....
Noël/Hiver	du ..... au	de ..... h ..... à ..... h .....
Carnaval	du ..... au	de ..... h ..... à ..... h .....
Pâques/Printemps	du ..... au	de ..... h ..... à ..... h .....
Juillet	du ..... au ..... juillet,	de ..... h ..... à ..... h .....
Août	du ..... au ..... août,	de ..... h ..... à ..... h .....

Bénéficiaire de subsides centres de vacances : O Oui O Non

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale
M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
C. FONCK

Annexe NS
Subvention aux écoles de devoirs

Cette annexe concerne les écoles de devoirs n'ayant pas bénéficié de subventions pour l'année écoulée.

Pour rappel : Le respect des délais fixés dans le décret du 28 avril 2004, tel que modifié, et dans son arrêté d'application est une condition indispensable pour prétendre aux subventions.

Ces documents sont à envoyer, pour le **30 septembre**, à l'adresse suivante :

ONE – Service ATL/EDD
Chaussée de Charleroi, 95
1060 Bruxelles

POUVOIR ORGANISATEUR

Dénomination:.....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

O Pouvoir Public O A.S.B.L. (les établissements scolaires sont exclus)

Nom de l'organisme assureur :.....

Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites d'activités) :.....

CORRESPONDANT ADMINISTRATIF

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: ..... Tel :..... Courriel :.....

COMPTE FINANCIER

N° de compte: .....

Titulaire: .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Joindre un virement barré, une copie d'extrait de compte ou une attestation bancaire.

Pour une première demande de subvention, le subside sera calculé sur base :

- Soit de **l'ensemble des présences de l'année d'activité précédente**. Dans ce cas, la page 4 sur 6 devra être reproduite pour chaque mois d'activité et le tableau récapitulatif page 5 sur 6 devra être également complété.

- Soit **d'une extrapolation** des présences du mois de septembre de l'année en cours. Si celui-ci n'est pas représentatif de l'activité de votre école de devoirs, les présences du mois d'octobre peuvent éventuellement être renseignées sur demande express auprès du service ATL/EDD de l'ONE .

Je soussigné, ..., responsable de l'école de devoirs, certifie les renseignements repris dans cette demande sincères et véritables.

Je joins à cette annexe la preuve du fonctionnement régulier de mon école de devoirs au cours de l'année d'activité précédente (coupures de presse, copie de police d'assurance couvrant cette période, etc.) ainsi que mon plan d'action annuel pour l'année en cours selon le modèle recommandé par l'ONE.

Date: ..... Signature:

Identification des sites pour lesquels le pouvoir organisateur demande une subvention

(formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

ATTENTION : Dans le cas où l'école de devoirs entre dans les conditions de la dérogation prévue à l'article 17, §1er, alinéa 2, 4° du décret du 28 avril 2004 tel que modifié, les informations concernant les coordonnées et les heures d'ouverture du site doivent être transmises pour chaque lieu d'activité.

COORDONNEES DU SITE **(LOCAL)** DE L'ECOLE DE DEVOIRS

Dénomination:.....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

1) Horaire d'ouverture pendant les périodes scolaires :

Le lundi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le mardi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le mercredi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le jeudi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le vendredi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....

2) Horaire d'ouverture pendant les congés scolaires :

Toussaint/Automne	du ..... au	de ..... h ..... à ..... h .....
Noël/Hiver	du ..... au	de ..... h ..... à ..... h .....
Carnaval	du ..... au	de ..... h ..... à ..... h .....
Pâques/Printemps	du ..... au	de ..... h ..... à ..... h .....
Juillet	du ..... au ..... juillet,	de ..... h ..... à ..... h .....
Août	du ..... au ..... août,	de ..... h ..... à ..... h .....

Bénéficiaire de subsides centres de vacances : O Oui O Non

Liste nominative des enfants de 6 à 15 ans accueillis par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination et adresse du site : .....

Nom et Prénom	Commune de Résidence	Ecole fréquentée	Année de Naissance	Prix par jour de présence	
				Période scolaire	Vacances
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Liste nominative de l'équipe d'animation par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : ……

COORDINATEUR(TRICE) QUALIFIE(E) par * : ☐ Brevet ☐ Assimilation ☐ Equivalence

Nom et prénom : …… Année de naissance : ……

	Nom et prénom des **animateurs** (y compris le coordinateur s'il exerce une fonction d'animateur)	Année de Naissance	ANIMATEUR QUALIFIE PAR * : (case à cocher)			NON QUALIFIE
			Brevet	Assimilation (diplôme ou titre)	Equivalence	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

LA COPIE DES BREVETS OU TITRES ASSIMILES EST A JOINDRE POUR LES ANIMATEURS/TRICES ET COORDINATEURS/TRICES DONT LES COORDONNEES SONT COMMUNIQUEES POUR LA PREMIERE FOIS A L'ONE

* Cfr art. 12 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et art. 6 & 7 de l'arrêté d'application du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret.

Tableau mensuel des présences par site d'accueil

(document à reproduire et à compléter pour chaque mois d'activité, et autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

Rappel 1 : Les samedis et dimanches sont exclus du champ d'application du décret du 28 avril 2004.
Rappel 2 : pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'activité valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs.

Mois de :	**Date**	**Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis**	**Nombre d'animateurs qualifiés présents***	**Nombre d'animateurs non qualifiés présents**	**Nombre total d'animateurs présents**
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Total Mois					
Total Jours d'ouverture : .....jours					

*** y compris le coordinateur, s'il est présent.**

Tableau annuel des présences par site d'accueil

(document à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

Mois	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis	Nombre d'animateurs qualifiés présents*	Nombre d'animateurs non qualifiés présents	Nombre total d'animateurs présents
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet *					
Août *					
Total Année					

* y compris le coordinateur, s'il est présent.
* Pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'animation éventuellement valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007, modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale
M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
C. FONCK